

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

ANNEXE C

Stationnement limité

Nom de la rue	Emplacement	Période ¹	Durée (en minutes)
Académie	Du côté est de la rue, entre les rues Salaberry et Montcalm, du	Lundi au vendredi De 8 h à 18 h	90
	Du côté ouest de la rue, entre les rues Salaberry et St-Jean-Baptiste,	Lundi au vendredi De 8 h à 18 h	90
Alexandre	Du côté ouest de la rue, entre les rues Mignonnes et Dufferin		90
	Du côté est de la rue, entre les rues Mignonne et Dufferin		90
Alphonse-Desjardins	Du côté nord de la rue, entre les rues du Centenaire et l'espace de stationnement pour personne handicapé (Place du Centenaire)		90
	Du côté nord face aux numéros d'immeuble 275 et 279		90
	Du côté sud de la rue, devant le numéro d'immeuble 1		90
	Du côté sud de la rue, devant le numéro d'immeuble 180		30
	Du côté sud de la rue, devant le numéro d'immeuble 206, zone de débarcadère		15
	Du côté sud de la rue, entre la rue Buntin et le numéro d'immeuble 146		90
Beaudry	À l'extérieur du rond-point	De 8 h à 17 h	90
Bergevin	Du côté est de la rue, entre les rues Sainte-Cécile et Victoria		90
	Du côté ouest de la rue, à l'angle de la rue Victoria, zone de débarcadère		15
Champlain	Des côtés nord et sud de la rue, entre les rues Olivier et Jacques-Cartier		90
	Des côtés nord et sud de la rue, entre les rues Jacques-Cartier et Saint-Thomas	De 8 h à 18 h	90
	Du côté nord de la rue, entre la rue Saint-Thomas et le chemin Larocque	De 8 h à 18 h	90
	Du côté sud de la rue, entre le numéro d'immeuble 231 et le chemin Larocque	Du lundi au vendredi, De 8 h à 18 h	90
	Du côté nord de la rue, entre le chemin Larocque et la rue Saint-François	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	90
Cossette	Du côté ouest de la rue, près de l'intersection de la rue Lanctôt, face au numéro d'immeuble 200		90
	Du côté est de la rue, face au numéro d'immeuble 201, à l'intersection de la rue Lanctôt		90
	Des côtés nord et sud de la rue, entre la rue Victoria et la rue Ellice	Du jeudi au dimanche De 11 h à 15 h	90
Cousineau	Du côté nord de la rue, entre le numéro d'immeuble 53 et la rue Alexandre		90
	Du côté nord et sud de la rue, entre les rues Alexandre et Grande-Île		90
	Du côté nord, face au numéro civique 57-59, zone de débarcadère		10
Danis	Des côtés nord et sud de la rue, entre les rues Grande-Île et Alexandre		90
	Face au numéro d'immeuble 380		15

¹ Si aucune information ou spécification n'est inscrite dans la colonne adjacente à l'emplacement, la limitation s'applique en tout temps. Seulement les périodes déterminées et circonscrites sont inscrites au présent tableau.

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

ANNEXE C

Stationnement limité

Nom de la rue	Emplacement	Période ¹	Durée (en minutes)
	Du côté sud de la rue, à partir de la rue Alexandre, jusqu'au numéro d'immeuble 344		90
Des Dahlias	Du côté est de la rue, face aux boîtes postales, sur une distance d'environ 20 mètres, zone de débarcadère		15
Des Érables (rue)	Du côté est de la rue, à partir de l'entrée charretière du numéro d'immeuble 9, jusqu'à l'intersection de la rue Victoria		90
	Du côté est et ouest de la rue, à partir de la rue Salaberry, en direction sud, jusqu'au numéro civique 56		90
	Du côté ouest et est de la rue à partir de la rue Salaberry, en direction nord, sur une distance de 45 mètres		90
Des Syndics	Du côté nord de la rue, le long de la clôture de l'école sur une distance de 18 mètres, zone de débarcadère	Du lundi au vendredi De 7h30 à 15h	15
De la Fabrique	Toutes les cases de stationnement de la rue de la Fabrique : côtés est/ouest direction sud et côtés ouest/est direction nord de la rue de la Fabrique,	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	90
Delpha-Sauvé (parc)	Une case de stationnement réservée à Flotel, zone de débarcadère		15
Dorais	Face au numéro d'immeuble 36		90
Du Centenaire	Du côté ouest de la rue, direction sud, à partir de l'entrée du parc Delpha-Sauvé, jusqu'à l'intersection de la rue Victoria		90
	Du côté nord-est de l'avenue sur une distance d'environ 70 mètres jusqu'à l'intersection de la rue Alphonse-Desjardins		90
Du Havre (boulevard)	Du côté nord de la rue, entre les numéros d'immeubles 527 à 531		30
	Du côté sud de la rue, de la rue Grande-Île, jusqu'à la ruelle des Tisserands		90
	Du côté nord de la rue, à partir du numéro d'immeuble 409, jusqu'à l'intersection de la rue Grande-Île		90
	Du côté sud de la rue, entre les rues Grande-Île et Alexandre		90
Du Lac (avenue)	Zone débarcadère d'une durée de 20 min, du côté Ouest face au parc des Hironnelles, le long de la clôture du parc à partir de l'intersection Talbot/Saint-Louis/du Lac sur une longueur de 18m		20
Du Marché	Des côtés nord et sud de la rue, entre la rue Nicholson et le chemin Larocque		90
	Du côté sud de la rue, entre le chemin Larocque et la rue Saint-François		90
	Du côté nord de la rue, entre le chemin Larocque et la rue Lasnier		90
Dufferin	Du côté sud de la rue, face au numéro d'immeuble 352,	Du mardi au samedi De 7 h 30 à 17 h	30
	Du côté sud de la rue, face au numéro d'immeuble 88		90
	Du côté nord de la rue, face au numéro d'immeuble 311		30
Édouard	Du côté sud de la rue, entre le chemin Larocque et la rue Jeanne-Mance,	Les lundis, mercredis et vendredis	90
	Du côté nord de la rue, entre le chemin Larocque et la rue Jeanne-Mance	Les mardis, jeudis, samedis et dimanches	90

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

ANNEXE C

Stationnement limité

Nom de la rue	Emplacement	Période ¹	Durée (en minutes)
Ellice	Des côtés nord et sud de la rue, entre le boulevard Quevillon et la rue Cossette	Du jeudi au dimanche De 11 h à 15 h	90
Fabre	Du côté est de la rue, de la rue Saint-Eugène au boulevard du Havre		30
Filiatreault	Du côté nord de la rue,	Du lundi au vendredi De 8 h à 17 h	90
Gault	Du côté ouest de la rue entre le boulevard du Havre et la ruelle du Moulin face au numéro d'immeuble 51		90
	Du côté est de la rue, entre le boulevard du Havre et l'entrée charretière		90
	Du côté ouest de la rue, face au 17, rue Gault, porte B, vers la rue Dufferin		30
	Du côté nord-est de la rue, à partir du boulevard du Havre jusqu'à l'entrée charretière située à l'arrière du 412, boulevard du Havre		90
Grande-Île (rue)	Du côté est de la rue, de la rue Dufferin, en direction nord, jusqu'à la rue Mignonne		90
	Du côté ouest de la rue, à partir du numéro d'immeuble 5, en direction nord jusqu'à la rue Mignonne		90
Grandiloise	Du côté sud de la rue, face au numéro d'immeuble 498 coin ouest, zone de débarcadère		15
Hébert	Du côté nord de la rue, à partir de la borne d'incendie située au nord de l'avenue du Centenaire, jusqu'à la rue Alphonse-Desjardins		90
Jacques-Cartier	Du côté ouest de la rue, entre les rues Victoria et Sainte-Hélène	Du lundi au vendredi, De 8 h à 18 h	90
	Du côté ouest de la rue, de la rue Champlain à la rue Saint-Jean-Baptiste,		90
	Du côté ouest de la rue, de la rue Salaberry à la rue Wilfrid,	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	90
	Du côté est de la rue, de la rue Saint-Jean-Baptiste à la rue Salaberry,	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	90
Jeanne-Mance	Du côté est de la rue, de la rue Daoust jusqu'à l'extrémité sud du parc		90
	Face au 390, rue Jeanne-Mance, zone de débarcadère sur une longueur de 20 mètres à partir de l'entrée chatière		10
Lanctôt	Du côté nord de la rue, entre les rues Cossette et Bissonnette		90
Larocque (chemin)	Du côté ouest de la rue, entre les rues Saint-Joseph et Du Marché		60
	Du côté ouest de la rue, à partir du numéro d'immeuble 346, jusqu'à la rue Armand-Mallette		90
	Du côté ouest de la rue, du numéro d'immeuble 34 jusqu'à la rue St-Joseph		60
	Du côté est de la rue, entre les rues Bouchard et Armand-Mallette		90
Marie-Rose	Du côté nord de la rue, entre la rue Jeanne-Mance et le chemin Larocque, les mardis, jeudis, samedis et dimanches		90
	Du côté sud de la rue, entre la rue Jeanne-Mance et le chemin Larocque, les lundis, mercredis et vendredis		90

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

ANNEXE C

Stationnement limité

Nom de la rue	Emplacement	Période ¹	Durée (en minutes)
Mocco	Du côté nord de la rue, à partir de la rue Maden, en direction est, sur une distance d'environ 50 mètres		90
Montcalm	Des côtés nord et sud de la rue, entre les rues Saint-Thomas et Nicholson	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	90
	Du côté sud de la rue, à partir du chemin Larocque, vers l'ouest, jusqu'au numéro d'immeuble 181	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	90
Moïse-Plante	Du côté ouest de la rue, entre les rues Victoria et Salaberry		90
Nicholson	Des côtés est et ouest de la rue, entre les rues Champlain et Saint-Jean-Baptiste	Du lundi au vendredi, De 8 h à 18 h	90
	Des côtés est et ouest de la rue, en direction nord, entre les rues Champlain et Sainte-Hélène		90
	Du côté est de la rue, en direction nord, entre les rues Sainte-Hélène et Sainte-Cécile		90
	Du côté ouest de la rue, en direction nord, entre les rues Sainte-Hélène et Sainte-Cécile	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	30
	Du côté est de la rue, en direction sud, entre les rues du Marché et Champlain		90
	Du côté ouest de la rue, en direction sud, entre les rues du Marché et Champlain,	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	60
	Du côté ouest de la rue, en direction sud, entre les rues Sainte-Cécile et du Marché	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	90
	Du côté est de la rue, en direction sud, entre les rues Sainte-Cécile et du Marché	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	30
	Du côté est et ouest de la rue, entre les rues Victoria et Sainte-Cécile		90
	Du côté ouest de la rue, face au numéro d'immeuble 158, zone de débarcadère		15
Notre-Dame	Du côté sud de la rue, entre les rues Grande-Île et Alexandre		90
Perreault	Du côté est de la rue, en direction nord, à partir de la zone interdite à 15 mètres de la rue Notre-Dame, jusqu'à la zone réservée aux autobus scolaires		30
	Du côté ouest de la rue, à partir de la zone interdite, à l'intersection de la rue Notre-Dame, en direction nord, sur une distance d'environ 70 mètres	De 8 h à 17 h Du lundi au vendredi	30
Pie-XII (boulevard)	Du côté ouest de la rue, entre les rues Saint-Laurent et Hébert	De 9 h à 18 h	90
Poissant	Du côté sud de la rue, entre le chemin Larocque et la rue Jeanne-Mance	Les lundi, mercredi et vendredi	90
	Du côté nord de la rue, entre le chemin Larocque et la rue Jeanne-Mance,	Les mardi, jeudi, samedi et dimanche	90
Quevillon (boulevard)	Du côté ouest du boulevard face au numéro d'immeuble 21		30
	Des côtés nord et sud de la rue, entre la rue Victoria et la rue Ellice	Du jeudi au dimanche De 11 h à 15 h	90
Sainte-Cécile	Des côtés nord et sud de la rue, entre les rues Jacques-Cartier et Saint-Thomas		90
	Du côté nord-ouest jusqu'à la rue Nicholson		90

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

ANNEXE C

Stationnement limité

Nom de la rue	Emplacement	Période ¹	Durée (en minutes)
Sainte-Hélène	Des côtés nord et sud de la rue, entre les rues Nicholson et Jacques-Cartier		90
Saint-Jean-Baptiste	Du côté sud de la rue, entre les rues Académie et Jacques-Cartier,	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	90
	Du côté nord de la rue, entre les rues Académie et Saint-Thomas,	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	90
	Du côté sud de la rue, entre les rues Nicholson et Saint-Thomas,	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	90
	Du côté nord de la rue, à partir du chemin Larocque, en direction ouest, jusqu'au numéro d'immeuble 180	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	90
	Du côté sud de la rue à partir du chemin Larocque, en direction ouest, jusqu'au numéro d'immeuble 185	Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h	90
	Du côté nord de la rue, face au numéro d'immeuble 210		90
	Du côté nord de la rue, face au numéro d'immeuble 208		30
	Face au numéro d'immeuble 405		90
	Du côté nord de la rue, face au numéro d'immeuble 54, zone de débarcadère		15
	Du côté nord de la rue, face au numéro d'immeuble 78, zone de débarcadère		15
Saint-Joseph	Du côté sud de la rue, à partir du chemin Larocque, en direction ouest, jusqu'au numéro d'immeuble 9		30
Saint-Lambert	Du côté nord de la rue, entre la rue Saint-Thomas et le chemin Larocque		90
	Du côté sud de la rue, du chemin Larocque, en direction est, jusqu'à l'entrée charretière		90
Saint-Laurent	Du côté nord de la rue, face au numéro d'immeuble 88		90
	Du côté nord de la rue, entre les numéros d'immeubles 170 et 184		15
	Du côté nord de la rue, de la rue Yvon-Provost vers l'ouest, jusqu'au numéro d'immeuble 196,	De 9 h à 18 h	90
	Du côté sud de la rue, à partir du numéro d'immeuble 95, jusqu'à l'intersection de la rue Archambault		90
	Du côté nord de la rue entre les numéros d'immeubles 180 et 182	Du 25 juin au 1 ^{er} septembre Du lundi au vendredi De 7 h 30 à 18 h	15
	Entre la rue Yvon-Provost et le numéro d'immeuble 186		90
Saint-Louis	Du côté nord de la rue, entre les rues Lasnier et Cossette		90
Saint-Philippe	Du côté est de la rue, sur le côté du lot 5 771 597, sur une longueur de 20 mètres		15
Saint-Thomas	Des côtés est et ouest de la rue, entre les rues Champlain et Sainte-Cécile	Du lundi au samedi	90
	Du côté est de la rue, de la rue Salaberry jusqu'au numéro d'immeuble 269 sauf pour détenteurs de permis face au numéro d'immeuble 161		90

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

ANNEXE C

Stationnement limité

Nom de la rue	Emplacement	Période ¹	Durée (en minutes)
	Du côté ouest de la rue, de la rue Salaberry jusqu'au numéro d'immeuble 250		90
	Face au numéro d'immeuble 280, zone de débarcadère		15
Saint-Théodore	Du côté sud de la rue, entre la rue Ellice et la rue Cossette	Du jeudi au dimanche De 11 h à 15 h	90
Salaberry	Des côtés nord et sud de la rue, entre les rues des Érables et Moïse-Plante		90
	Du côté sud de la rue, face au numéro d'immeuble 79		30
	Des côtés nord et sud de la rue, entre la rue Nicholson et le chemin Larocque		90
	Du côté nord de la rue, entre le chemin Larocque et la rue Saint-François		90
	Du côté nord de la rue, face au numéro d'immeuble 310, zone de débarcadère		15
Tully	Des côtés nord et sud de la rue, entre les rues Grande-Île et Alexandre		90
Vallée	Du côté sud de la rue, entre la rue Jeanne-Mance et le chemin Larocque	Les lundi, mercredi, vendredi	90
	Du côté nord de la rue, entre la rue Jeanne-Mance et le chemin Larocque	Les mardi, jeudi, samedi et dimanche	90
Victor-Léger	Du côté opposé à l'intersection de la rue Marcil, sur une longueur de 22,5 mètres, zone de débarcadère		15
Victoria	Du côté nord de la rue, entre l'entrée charretière du Club nautique et la piste cyclable		90
	Du côté sud de la rue, à partir de la rue Cossette, en direction ouest, le long du parc Maisonneuve		90
	Des côtés nord et sud de la rue, entre les rues de la Fabrique et Bergevin	Du lundi au vendredi De 9 h à 17 h	90
	Du côté sud de la rue, entre les rues Bergevin et Académie		90
	Du côté nord de la rue, entre les rues Bergevin et du Centenaire		90
	Du côté sud de la rue, entre les rues Académie et Isabella		90
	Du côté nord de la rue, face au numéro d'immeuble 329, zone de débarcadère		15
	Du côté sud de la rue, entre le rond-point de l'extrémité Est de la rue Victoria et la rue Cossette	Du jeudi au dimanche De 11 h à 15 h	90
Virginie	Du côté nord de la rue, face au numéro d'immeuble 75, zone de débarcadère		15
Wilfrid	Des côtés nord et sud de la rue, entre les rues Nicholson et Saint-Thomas		90
Stationnement Tessier	Stationnement du lundi au vendredi, entre 8h et 18h		90
	Du côté est de la rue, entre les rues Salaberry et Montcalm	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	90
	Du côté ouest de la rue, entre les rues Salaberry et St-Jean-Baptiste	Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	90
	Du côté ouest de la rue, entre les rues Mignonnes et Dufferin		90

Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

ANNEXE C

Stationnement limité

Nom de la rue	Emplacement	Période ¹	Durée (en minutes)
	Du côté est de la rue, entre les rues Mignonne et Dufferin		90
	Du côté nord de la rue, entre les rues du Centenaire et l'espace de stationnement pour personne handicapé (Place du Centenaire)		90
	Du côté nord face aux numéros d'immeuble 275 et 279		90
	Du côté sud de la rue, devant le numéro d'immeuble 1		30
	Du côté sud de la rue, devant le numéro d'immeuble 180		15
	Du côté sud de la rue, devant le numéro d'immeuble 206, zone de débarcadère		90
	Du côté sud de la rue, entre la rue Buntin et le numéro d'immeuble 146		90
	À l'extérieur du rond-point	De 8 h à 17 h	90
	Du côté est de la rue, entre les rues Sainte-Cécile et Victoria		90
	Du côté ouest de la rue, à l'angle de la rue Victoria, zone de débarcadère		15